

**PROCES-VERBAL
DU COMITE SYNDICAL**

Le 13 décembre 2023, le Comité Syndical du S.I.V.U de Gendarmerie d'Irigny s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9
Titulaires présents : 7

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Publié le : 22 février 2024

Secrétaire de séance : Pierre VERD

Etaient présents :

Commune de Charly :	M. Olivier ARAUJO M. Michel FOURNIER
Commune d'Irigny :	Mme Blandine FREYER M. Pierre VERD
Commune de Vernaison :	M. Julien VUILLEMARD
Commune de Millery :	Mme Françoise GAUQUELIN M. Jean-Dominique SOTTET

Etaient excusés :

Commune d'Irigny :	M. Christophe DARCY pouvoir remis à Mme Blandine FREYER
Commune de Vernaison :	M. Daniel SEGOUFFIN

1/ Approbation du dernier compte-rendu : le compte rendu soumis au vote est approuvé à l'unanimité.

2/ Désignation du secrétaire de séance : M. Verd est désigné secrétaire de séance.

3/ Débat d'Orientation Budgétaire

Mme la Présidente présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

En application des articles L. 5211-36 et L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté et donner lieu à un débat, dès lors que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale comprend au moins une Commune de 3 500 habitants et plus, ce qui est le cas de notre Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Gendarmerie. »

LE COMITE SYNDICAL prend acte du débat, à l'unanimité des membres présents et représentés.

4/ Mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024

Mme la Présidente présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les Collectivités Locales à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les Collectivités Territoriales.

Ce nouveau référentiel étend à toutes les Collectivités, des règles budgétaires assouplies, tout en maintenant les principes de la M14 du vote du Budget par

nature ou fonction, en offrant entre autres une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir délibérer sur cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE COMITE SYNDICAL

SUR PROPOSITION DE SA PRESIDENTE

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'adopter la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le Budget du SIVU, en conservant les modalités de présentation du Budget – vote par nature avec une présentation fonctionnelle et les modalités de vote du Budget – vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

Le projet de délibération, soumis au vote, est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

5/ Nomenclature M57 - Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations

Mme la Présidente présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

La mise en place d'une nouvelle nomenclature budgétaire et comptable au 1^{er} janvier 2024 nécessite de préciser le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Les durées d'amortissement sont par principe librement fixées par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, je vous propose d'appliquer les durées d'amortissement suivantes :

Imputation M57	Libellé M57	Durées d'amortissement A compter du 1er janvier 2024 (basculé M57)
20	Immobilisations incorporelles	
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10 ans
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits similaires	5 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
204	Subventions d'équipement versées	
204xx..1	Subvention d'équipement : Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
204xx..2	Subvention d'équipement : Bâtiments et installations	15 ans
204xx..3	Subvention d'équipement : Projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
21	Immobilisations corporelles	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
21321	Immeubles de rapport	50 ans
21328	Autres bâtiments privés	50 ans
21351	Bâtiments publics	15 ans
21352	Bâtiments privés	15 ans
2152	Installations de voirie	
	- Signalisation	25 ans
	- Mobilier urbain	5 ans
21572	Matériel technique scolaire	10 ans
215738	Autres matériels et outillages de voirie	10 ans
21578	Autre matériel technique	7 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	12 ans
21828	Autres matériels de transport	7 ans
21831	Matériel informatique scolaire	4 ans
21838	Autre matériel informatique	4 ans
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	12 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	12 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobilier	12 ans
2188	Autres	8 ans
	Biens de faible valeur inférieur ou égal à 1 500 €	1 an

Par ailleurs, afin de simplifier le calcul des amortissements, je vous propose de retenir la date d'émission du mandat comme date de début de consommation du bien ou du service.

Enfin dans cette même logique, je vous propose, comme le permet la législation, de procéder à l'amortissement en une annuité unique des biens acquis par lot et ceux de faible valeur.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir délibérer sur cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE COMITE SYNDICAL

SUR PROPOSITION DE SA PRESIDENTE

APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE les nouvelles durées d'amortissement pour les immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 comme indiquées dans le tableau ci-dessus.

DECIDE d'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis.

DECIDE que pour les catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé suivantes, l'amortissement s'effectuera sur une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition :

- Biens de faible valeur (valeur inférieure ou égale à 1 500 €),
- Biens acquis par lot.

DECIDE de retenir la date d'émission du mandat comme date de début de consommation du bien ou du service. »

Le projet de délibération, soumis au vote, est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Irigny, le 15 février 2024

La Présidente,


Blandine FREYER



Le Secrétaire de séance,


Pierre VERD